

LEADER 2014-2020		GAL du Pays de Coutances
ACTION	N°4	Développement des filières alimentaires locales : projets collectifs et animation de réseau
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	10 mars 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les filières de productions alimentaires 		
<u>Objectifs opérationnels :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les activités de production, - Améliorer les performances économiques et environnementales des exploitations, - Développer la transformation et la commercialisation des productions locales et la structuration des acteurs de la chaîne alimentaire. 		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Développement et structuration des filières de productions alimentaires locales, - Nouveaux débouchés pour les produits alimentaires locaux, - Développement d'activités commerciales en circuit court. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Il s'agit de soutenir les projets permettant la structuration de filières alimentaires locales, en développant des démarches collectives partagées entre les différents acteurs des filières de production. Cela pourra aboutir à un accroissement d'activités de transformation et de commercialisation en circuit de proximité, et à des projets de coopération entre des acteurs pour une consommation de produits alimentaires locaux, notamment pour la restauration collective.</p> <p><u>Les types d'actions éligibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation de réseau multi-acteurs en vue du développement des filières alimentaires locales, - Projets collectifs de transformation et de commercialisation de produits alimentaires locaux, - Echanges de bonnes pratiques et transferts de connaissance, - Aménagements et équipements pour la transformation et la commercialisation de produits alimentaires locaux, - Aménagements et équipements pour la mise en place d'un atelier collectif (atelier de découpe, légumerie collective), - Investissements pour encourager et accompagner la recherche et les expérimentations concernant les semences de variétés locales, - Formation et action de démonstration en faveur du développement des produits locaux, - Animation et actions favorisant l'utilisation de produits locaux dans la restauration collective. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>Les projets éligibles au volet régional du FEADER et FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p>Articulation avec le PDR FEADER : dispositifs 1.2, 3.2, 4.2.1, 4.2.2, 16.4</p> <p>Articulation avec le PO FEDER-FSE : L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, d'ingénierie et d'animation qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.</p> <p>Articulation avec le FEAMP : L'articulation se fera avec le FEAMP (Fond Européen pour les affaires maritimes et la pêche) en fonction de la stratégie qui sera mise en œuvre sur le territoire du Pays.</p> <p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.</p>		
5. BENEFICIAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés à la MSA, les groupements agricoles et les groupements d'intérêt économique et environnemental, les CUMA, - Les conchyliculteurs et leurs groupements, - Les associations, les fondations reconnues d'utilité publique, - Les chambres consulaires, - Les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI, les établissements publics, les syndicats mixtes et les GIP, PNR, - Les PME au sens communautaire (<i>Entreprise employant moins de 250 salariés réalisant soit un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros</i>), les entreprises artisanales, commerciales et de service, les groupements d'entreprises, les SCOP et SCIC. 		
6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)		
<u>Dépenses matérielles :</u>		

- Achat de terrain bâti et non bâti, de biens immeubles, de fonds de commerce utilisé pour les objectifs de l'opération (dans la limite de 10% du montant total des dépenses éligibles et 15% lorsque cela concerne des sites abandonnés ou anciennement à usage industriel avec bâtiments),
- Travaux de démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation,
- Location et achats de matériels et équipements (y compris matériel informatique) pour :
 - a. La transformation,
 - b. Le conditionnement,
 - c. Le stockage,
 - d. Le transport : Achat de véhicule,
 - e. La commercialisation.

Dépenses immatérielles :

- Les formations (coûts pédagogiques)
- Animation : frais salariaux (salaires et charges)
- Frais de structure par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- Prestations extérieures : frais de sous-traitance et de prestation de service, études, diagnostics, conseils, honoraires de maîtrise d'œuvre
- Frais de communication : élaboration, impression et diffusion de documents, outils numériques, location de salle et frais de réception.

Dépenses inéligibles :

- Opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement de matériels et d'équipements à l'identique.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Le projet doit être un projet collectif associant différents acteurs,
- Les produits locaux éligibles doivent être des produits destinés à l'alimentation humaine.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le circuit court est un mode de commercialisation des produits qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre le producteur du produit et le consommateur. Le caractère « local » du produit s'entend lorsqu'il est produit sur le territoire de la Région Normandie. Le caractère de l'innovation sera étudié au regard de plusieurs critères : la nouveauté de l'opération pour le territoire en bénéficiant, l'originalité, le travail partenarial

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- **Taux maximal d'aide publique** (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale)
100% des dépenses éligibles.
 - **Taux de cofinancement LEADER**
80% de la dépense publique.
Cela signifie que pour 1€ de cofinancement public, il y a au maximum 4 € de LEADER apporté au projet.
 - **Montant minimum et maximum pour le LEADER**
Aide minimale LEADER : **2 000 €** (calculée à l'instruction)
Aide maximale LEADER : **60 000 €**
 - **Aide au démarrage**
Pour aider la mise en place d'actions innovantes via le financement d'un événement nouveau ou d'une nouvelle structure (nouvelle activité avec création d'emploi), il est possible d'apporter une aide LEADER dégressive, sur 2 ou 3 ans maximum. La règle de dégressivité est la suivante :
Année 1 : **100 %** de l'aide LEADER possible
Année 2 : **70 %** de l'aide année 1
Année 3 : **50%** de l'aide année 1
L'aide totale accordée de façon dégressive ne doit pas dépasser l'aide maximale LEADER prévue dans cette fiche.
- Montant total de LEADER prévu sur cette fiche 100 000 €.**

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Indicateurs : (Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL)

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions aidées - Nombre de formations et /ou d'action de démonstration - Nombre des ressources locales identifiées dans les actions soutenues - Montant total des investissements 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 - 2 - 4
Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de nouvelles filières ou activités - Développement et diversification des circuits de vente et d'approvisionnement (circuit court) - Type de débouchés - Nombre et nature d'actions communes entre producteurs et consommateurs - Evolution du nombre d'activités de production implantées sur le territoire - Nombre d'emplois créés 	